

Fédération Syndicale Unitaire Lozère

Espace Jean Jaurès Rue Charles Morel 48000 MENDE
Tél: 04 66 49 15 90 - Courriel : fsu48@fsu.fr - Site : http://fsu48.fsu.fr/

Dans un contexte de mouvement social et d'absence de réponse du gouvernement, la FSU a décidé d'un plan d'action ambitieux et déterminé pour répondre aux attaques multiples.

La demande de services publics de qualité sur tout le territoire reste une exigence permanente des citoyen-ne-s. A l'appel du SNE-FSU, la mobilisation des personnels du Parc National des Cévennes est à ce titre exemplaire (Voir p 4). Le projet de loi dit de transformation de la fonction publique porterait un coup destructeur à la Fonction publique s'il devait être voté par le parlement (Voir p 2).

La FSU a appelé à participer, dans le cadre de la journée de grève interprofessionnelle du 19 mars, à la mobilisation (avec la CGT, FO et Solidaires) pour revendiquer l'amélioration des rémunérations de tous les agent.e.s et dénoncer le projet de loi du gouvernement. Elle se félicite de l'engagement des agent.e.s dans cette mobilisation : plus de 300 personnes ont défilé dans les rues de Mende. Elle a pesé pour que soient organisées des mobilisations unitaires dans un cadre encore plus large :

- **mobilisation le 27 mars prochain** lors de l'examen du projet par le Conseil des ministres notamment à Paris mais aussi en Lozère (conférence de presse et audience en préfecture)
- **débat public à Mende le lundi 15 avril à 18h salle Jean Jaurès**

- appel à la grève de toutes et tous les agent-es le 9 mai prochain.

Par ailleurs, le Ministre de l'Education Nationale n'a pas la confiance des acteurs de l'éducation... pas plus que son homologue à l'Agriculture.

Le projet de loi Blanquer dit « Pour une école de la confiance » est un texte qui bouleverserait le fonctionnement du système éducatif. Ces transformations, par leur contenu et la méthode, vont accroître les inégalités, dégrader les conditions de travail des personnels sans répondre à la nécessité d'améliorer le service public d'éducation pour assurer la réussite de tous les élèves et l'élévation du niveau de qualification. La FSU a pris l'initiative d'une mobilisation le **30 mars prochain** avec l'UNSA-Education, la CGT-Éducation, et la FNEC-FP-FO pour dénoncer notamment la création des établissements publics des savoirs fondamentaux, la réforme de la formation des enseignant-e-s basée sur une conception du métier réduite à des fonctions d'exécution, la fin de l'évaluation indépendante des politiques éducatives et les cadeaux financiers pour l'école privée (Voir p 6). Par ailleurs, **la FSU organisera une initiative nationale à Paris le 12 juin prochain.**

De plus, même si la FSU constate que le discours officiel sur les retraité.e.s a changé, les réponses sont clairement insuffisantes et ne

Dispensé de timbrage
MENDE CT



DEPOSE LE 27/03/2019



correspondent pas aux demandes. La FSU appelle au succès des initiatives prévues dans le cadre unitaire du groupe des neuf retraité.e.s à l'occasion du printemps des retraité.e.s avec des actions diverses (carte-pétition à Macron, lettre aux maires...) dont le point d'orgue sera la **journée nationale du 11 avril.**

Et ce n'est pas l'état actuel des discussions sur la réforme des retraites qui va nous rassurer...

Stéphane BARNINI

SOMMAIRE

P 2	Transformation de la Fonction Publique
P 3	FGR-FP
P 4	Parc National des Cévennes
P 5	Préparation de rentrée Education Nationale
P 6/7	Loi Blanquer
P 8	30 Mars, Mobilisation Education

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Annoncé et préparé de longue date, le projet de loi pour la transformation de la Fonction Publique a été présenté lors du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) du 13 février par Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics. Le gouvernement prévoit une présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 27 mars, avec pour objectif une adoption avant l'été.

Le 15 mars, les syndicats de fonctionnaires ont voté unanimement contre le projet de loi de transformation de la Fonction publique lors d'une autre réunion du CCFP. Ce vote unanime donne une idée de la révolution qu'apporte ce texte qui impose une gestion libérale des agents de la Fonction publique.

Il s'agit ici ni plus ni moins que d'un projet de destruction du statut d'une brutalité inouïe puisque ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984, qui sont piétinés, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ». C'est tout le modèle social français et la garantie de neutralité des agents publics qui sont dans le viseur. C'est aussi le renoncement à faire évoluer la Fonction publique pour garantir plus et mieux de services publics aux usager-es sur tout le territoire.

Fusion CT / CHSCT

La nouvelle instance issue de ce regroupement s'intitulerait "comité social d'administration" dans la fonction publique d'État et "comité social territorial" dans la fonction publique territoriale. Une "formation spécialisée" en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail **pourrait** être créée au sein de ces comités. La mise en place de cette instance sera notamment obligatoire à l'État si les effectifs sont supérieurs à un seuil qui reste à être précisé par décret. Une telle formation spécialisée pourrait aussi être mise en place dans les administrations **où des risques**

**LA FONCTION PUBLIQUE
EST NÉE POUR SERVIR,**

**CETTE LOI VA
LA DÉTRUIRE.**

DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !



professionnels le justifient.

Dans la territoriale, les collectivités employant plus de 300 agents devront aussi mettre en place une telle instance. Entre 50 et 300 agents, une formation spécialisée **pourra** être mise en place si des risques professionnels le justifient.

Cette nouvelle architecture entrerait en vigueur lors du prochain renouvellement des instances, soit en 2022.

Les compétences des CAP

La logique est confirmée de leur faire perdre leur rôle en matière d'examen de l'ensemble des situations individuelles et de les « recentrer » sur un rôle de recours, qui suppose une saisine de l'agent.

Dès le 1er janvier 2020, le projet de loi prévoit de ne plus donner aucun droit de regard sur les actes de gestion des agents (mutations, promotions, etc).

C'est l'administration qui affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification du respect des droits de chacun par des élus du personnel, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration puis devant les tribunaux administratifs.

Le gouvernement entend soumettre les personnels au bon vouloir de l'autorité hiérarchique et les isoler face à elle, **c'est une régression historique de leurs droits et donc de ceux de toute la population.**

Le recours accru aux contractuels

Dans la fonction publique d'État, le recrutement des contractuels serait désormais possible dans toutes les catégories « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir et en enfin lorsque les fonctions ne nécessitent pas une formation initiale donnant lieu à la titularisation de l'agent ». En d'autres termes, **les possibilités de recruter un contractuel seraient quasiment généralisées !**

Dans la territoriale, le projet de loi prévoit que des emplois permanents pourraient être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants **pour tous les emplois** et dans les autres collectivités, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Mobilité

L'autorité compétente pourra définir des **durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois**. Cette possibilité est présentée comme permettant « de fidéliser certains agents notamment sur un territoire » ou « de prévoir la mobilité des fonctionnaires occupant certains types d'emplois » lit-on dans l'exposé des motifs.

Difficile de comprendre la portée exacte de cet article :

- s'agit-il par exemple de renforcer l'attractivité de certains postes en « garantissant » qu'au bout d'une certaine durée, on peut réintégrer son poste d'origine (cas d'un fonctionnaire qui voudrait bien aller quelques années seulement sur un territoire difficile mais sans perdre son poste ?),

- s'agit-il au contraire de forcer les fonctionnaires à muter au bout d'un certain temps pour ne pas « figer » les postes les plus attractifs ?

Il est prévu la création d'une possibilité de **détachement d'office des fonctionnaires touchés par une externalisation**. « Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires sera reprise par une personne morale de droit privé, les fonctionnaires exerçant cette activité seront détachés d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil. ». C'est une incitation à externaliser, et au bout du temps du détachement, rien ne garantit que l'entreprise privée conserve les agents dans les mêmes conditions :

l'agent doit donc choisir entre basculer définitivement sur un contrat privé ou revenir dans la FP mais sur quel poste ?

Dispositions spécifiques à la territoriale

Il est prévu une **harmonisation du temps de travail dans la territoriale**, ce qui signifie une remise en cause des accords locaux négociés dans les CT. Le projet de loi prévoit en effet de mettre fin aux régimes dérogatoires mis en place dans les collectivités et leurs établissements publics à partir de 2021 pour le bloc communal et 2022 pour les départements et régions.

Le projet de loi prévoit que des centres de gestion départementaux, relavant de la même région, pourront décider, après avis de leur comité social d'administration, de constituer un centre interdépartemental unique compétent sur les territoires et les centres de gestions auxquels il se substitue.

Tout est fait dans ce projet de loi pour « accompagner » le vaste plan de restructuration dans le cadre des 120 000 suppressions d'emplois prévues d'ici 2022, avec les pressions sur les personnels qui les accompagnent. Ce projet de loi est d'une extrême gravité pour les fonctionnaires mais aussi pour l'ensemble de la population, la FSU appelle à se mobiliser pour en exiger le retrait par la multiplication d'actions locales et par la participation aux dates nationales de mobilisation.

Stéphane BARNINI



FGR-FP, Communiqué de presse

L'Assemblée Départementale de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP) s'est tenue le mercredi 13 mars à Balsièges au centre de la Fédération des Œuvres Laïques de Bec de Jeu en préparation du congrès national qui aura lieu début avril au Mans.

Sans surprise les débats ont tourné autour de la forte dégradation de la situation des retraité(e)s, et du mépris affiché par le Président de la République. Les interventions ont souligné le refus de l'opposition entre actifs et retraités que tente le gouvernement. Elles ont permis de débattre des mesures envisagées pour l'avenir des actifs et de leurs retraites.

Mais les retraités de la Fonction Publique ne peuvent rester indifférents à la dégradation des Services Publics et aux projets de réformes actuels qui mettent en

danger un des fondements de notre démocratie. C'est aussi pour cela que les participants ont demandé l'adhésion de la FGR-FP à l'Observatoire de la Laïcité de Lozère. La défense des pensions et la remise en cause de notre système de retraite fondé sur la solidarité montrent la nécessité d'être nombreux et ensemble.

Aux côtés des actifs, et dans l'unité la plus large, les retraités continueront à résister et à militer pour un modèle social consolidé, une vie juste, solidaire et digne pour toutes et tous.

Les retraités seront dans la rue avec les actifs le 19 mars prochain, rassemblement au Foirail à 10 h 30 puis le 11 avril, à l'appel du groupe des 9, à l'occasion du « printemps des retraités ».

Mende le 14 mars 2019

Les agents du Parc National des Cévennes mobilisés

Le jeudi 14 mars, la moitié des agents du Parc national des Cévennes étaient mobilisés pour accueillir les membres du conseil d'administration qui se réunissait au siège, au château de Florac. Le personnel et leurs représentants, issus du SNE-FSU, souhaitent par cette manifestation dénoncer la baisse constante des effectifs depuis 10 ans



Déclaration du personnel au CA du 14/03/2019

Le Parc national des Cévennes est un outil fantastique au service du territoire. Depuis les années 70, un lien fort s'est tissé entre le territoire et le Parc. Les relations ont été tumultueuses, certes, mais souvent riches et fécondes.

Les agents du Parc se mobilisent aujourd'hui pour défendre cet outil. Ils ne sont pas seuls. Le CA, par la voix de son Président, et la direction, à travers ses multiples démarches, œuvrent ensemble pour faire vivre ce service public d'exception.

Le sens de notre mobilisation, c'est la sauvegarde du Parc et des forces vives qui le composent : ses agents. **Nous ne sommes opposés à personne, si ce n'est aux politiques publiques qui, par souci d'économies, imposent à tous sans discernement leurs cures drastiques d'austérité.**

Après la réforme de 2006, le Parc a pu compter dans ses meilleures années un effectif avoisinant 90 agents. Depuis 2012, les effectifs sont en baisse et la tendance se poursuit. Actuellement, les emplois équivalent temps plein financés par l'État représentent un total de 74 postes, auxquels il faut ajouter une dizaine d'emplois équivalent temps plein non pérenne qui vient soutenir les missions existantes. En 10 ans, on peut estimer que le Parc a perdu 14 postes permanents équivalent temps plein. C'est une érosion lente, mais inexorable qui mine l'ensemble des personnels.

Durant ces dernières années, les départs à la retraite ont permis de compenser sans trop de heurts la suppression des postes. Mais les missions subsistent. Avec la charte, elles se sont même développées et enrichies, ce qui en soi est extrêmement positif. Le seuil acceptable en nombre de postes est désormais dépassé. Des agents connaissent une certaine forme de souffrance au travail. Le phénomène s'amplifie lorsque des agents en difficulté partent en arrêt maladie et que la charge de travail est répartie sur les autres. La spirale infernale est connue : lorsque la qualité du service se détériore, il y a une perte de sens

et une démotivation qui s'installe. Et le service rendu au territoire risque à la longue de se dégrader également.

Supprimer des missions serait un renoncement. L'ensemble de ces missions forme un tout cohérent dont nous sommes fiers. Supprimer des missions, c'est vider le projet de son sens.

À cette problématique difficile de tension sur les effectifs vient s'ajouter la peur du lendemain. L'érosion des postes génère un sentiment de précarité accrue pour les agents, notamment les contractuels et les fonctionnaires détachés qui représentent aujourd'hui plus de la moitié de l'effectif total des agents. **Comment travailler sereinement et efficacement quand on se sent menacé ?** Là aussi, dans ce contexte, les risques psychosociaux peuvent prendre une dimension considérable.

Parmi les solutions proposées pour faire face à la baisse des moyens, on présente comme un sésame les démarches de mutualisation initiées par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), organisme auquel nous sommes rattachés et qui fédère une part importante des opérateurs publics de la biodiversité. Pour les agents des parcs, la mutualisation n'a de sens que si elle permet des synergies positives entre structures. Si elle se solde par des suppressions de postes, c'est une perte sèche pour l'ensemble des Parcs.

Nos emplois ne sont pas délocalisables, au risque de perdre le lien avec le territoire. Les emplois de proximité, les circuits courts dynamisent l'économie locale ; ce sont des notions qui doivent aussi s'appliquer au service public que nous sommes.

Il faut enfin parler des enjeux majeurs de notre temps qui impliquent les parcs nationaux au premier chef. Nous devons faire face à des défis environnementaux considérables : changement climatique, dégradation des habitats terrestres et marins, effondrement de la biodiversité.

Dans ce contexte, les parcs nationaux jouent un rôle de sentinelle, protègent la biodiversité de leur territoire et sont des laboratoires d'innovation en matière de politiques environnementales. Ils sont plus que jamais indispensables à la préservation des grands équilibres.

+ DE PRÉCARITÉ

- DE PROTECTION

C'EST ÇA L'AVENIR ?

DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !



Ces dernières années, le Parc national des Cévennes a fait des progrès importants dans le partage de la connaissance. Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en sont un bel exemple. Ces démarches participent ainsi pleinement à la prise de conscience par la population des enjeux de conservation de la biodiversité en France et ailleurs dans le monde.

Le rapport d'activité 2018 illustre la richesse des échanges et des actions initiés avec le territoire. Labellisation du Parc comme Réserve Internationale de Ciel Étoilé, observatoire photographique du paysage, développement des pratiques agro-écologiques, soutien à l'apiculture et territoire accueillant pour les insectes pollinisateurs, préservation de la période du

brame du cerf, Observatoire de l'Équilibre Agro-sylvo-Cynégétique, revitalisation des bourgs-centres, étude hydrogéologique du Causse Méjean, construction de la maison du tourisme et du Parc national à Florac, ouvrage « Nuits des Cévennes », éducation au développement durable des scolaires, voici un florilège édifiant des activités menées par le Parc et les habitants durant l'année écoulée.

Les équipes du Parc ont besoin de se sentir confortées dans leurs missions pour que cet outil au service du territoire continue à être un des joyaux de la biodiversité et de la relation homme/nature dans le monde. **Pour qu'un parc national reste un outil performant au service de tous, il faut que l'État le soutienne, non qu'il l'affaiblisse.**

Préparation de la rentrée 2019 en Lozère : l'austérité encore en marche, pilier des réformes contestées et pourtant menées à marche forcée.

Lors du Comité technique académique du 25 mars l'administration a présenté ses propositions de mesures qui globalement sont très négatives pour le devenir des plusieurs postes d'enseignants et d'administratifs implantés en Lozère. Les représentants FSU des personnels ont voté contre ces propositions. Le CTA se réunira à nouveau le mardi 2 avril après le vote unanime contre des représentants des personnels.

Pour les collèges avec 30 élèves de plus attendus à la rentrée prochaine, ce sont 167 heures qui ont été ponctionnées dans les DGH des collèges. Ceci a pour résultat de générer un **solde global d'une seule création de poste** pour tout le département.

Pour les lycées généraux et technologiques, où sont attendus **42 élèves de plus** avec un solde global de DGH de 50 heures, la mise en place des réformes largement contestées du bac et du lycée, permet à l'administration son premier prélèvement conséquent de postes d'enseignants. Malgré quelques gains de postes, suites aux interventions en GT puis en CT des représentants FSU, le solde s'avère d'ores et encore largement négatif et touche des disciplines variées.

Pour les lycées professionnels, où sont attendus **6 élèves de moins** et où le solde global des DGH est en recul de 44 heures, ici encore un support est menacé.

Pour les ULIS, où manquent pour la

FSU des postes complets à créer sur les ULIS collège de Marvejols, de Saint Chély, de Mende et de Florac, l'administration a décidé de mettre fin à l'expérimentation sur Florac en créant un nouveau dispositif sur le collège. Cependant, les moyens mis en œuvre restent, en l'état, largement insuffisants.

Enfin, concernant les **postes administratifs**, le département de la Lozère connaît aussi un solde négatif.

Le bilan des mesures départementales sur les postes enseignants du second degré et administratifs est donc largement négatif dans l'actuel état de préparation, alors que le nombre d'élèves progresse. Est-ce cela la prise en compte de la ruralité ?

Pour ce qui est du premier degré, La carte scolaire a évolué au fil des instances et interventions des élus.es qui ont su défendre les postes classe. Elle laisse toutefois un goût amer suite à la **fermeture des 3 supports EMALA de circonscription pour les réduire à un unique poste départemental**. La défense unanime et pugnace des représentants des personnels lors des différentes instances, l'appui tout aussi unanime de la profession valant plébiscite avec 80 motions émanant des écoles et plus largement la reconnaissance de nombreux acteurs au service de la réussite scolaire exprimée à travers de très nombreux témoignages emphatiques ont affirmé si besoin était encore combien ces

postes sont indispensables dans nos écoles rurales. Cette équipe d'enseignants favorise l'accès à la culture pour tous, permet de rompre l'isolement des écoles et des enseignants, grâce à leurs expertises pédagogiques et l'aide apportée dans les différents projets menés nos écoles réussissent. Or, quand l'école Lozérienne réussit et elle réussit, c'est tout le service public d'éducation qui est mis en lumière même au-delà des frontières départementales.

Autres décisions qui ont motivé un vote en contre de la FSU :

- **La fermeture de 3 postes de PEMF**
- **La fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marvejols** avec pour conséquence la **suppression d'un poste de la nouvelle école primaire**, la disparition de l'école maternelle en tant que telle et la création d'une direction unique pour ...16 classes dans des bâtiments très dispersés.

Le SNUipp-FSU a dénoncé encore cette année la ponction de moyens d'enseignement 1er degré pour la création de poste administratif de RH de proximité. A noter la création d'un poste de CPD maths et d'un poste référent ASH/ coordonateur AESH pour répondre aux demandes ministérielles... La FSU a rappelé le fort quota de personnels d'encadrement pour répondre à ces missions alors que pour les postes d'EMALA...

Nathalie PERRET et Hervé FUMEL

« Pour une école de la confiance », la FSU s'adresse aux élu.es

En amont du passage au Sénat du projet de loi « Pour une école de la confiance », la FSU a souhaité s'adresser aux élu.es du département (sénateur, député, conseillère départementale, maires).

Cette démarche a été faite dans le cadre d'une intersyndicale FSU, CGT-Education, UNSA-Education, FNEC-FP-FO, SNUipp, SNES, SNUEP, SNEP, SNETAP.

Mende, le 25 mars 2019

A Mme la sénatrice, M. le sénateur de la Lozère

Mme la sénatrice, M. le sénateur

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » qui avait été dénoncé par nos organisations syndicales avant son passage à l'Assemblée Nationale va être soumis au vote au Sénat en avril. Nous tenons à vous faire part de nos inquiétudes quant aux conséquences que l'adoption de cette loi ne manquera pas d'avoir sur les écoles, le système scolaire et les territoires. Si la plupart des articles appellent des commentaires critiques de notre part, nous vous alertons particulièrement sur certains articles pour lesquels nous vous demandons de vous positionner publiquement et d'intervenir au sénat par votre vote.

Article 1 : L'article 1 prévoit d'insérer dans le Code de l'éducation un article L. 111-3-1 ainsi rédigé : " Art. L. 111-3-1 - Par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels".

Mais l'étude d'impact de la loi qui vous a été fournie éclaire cet article d'une façon tout à fait inquiétante pour les personnels de l'Education nationale : " Le Gouvernement souhaite inscrire, dans la loi, la nécessaire protection de ce lien de confiance qui doit unir les personnels du service public de l'éducation aux élèves et à leurs familles. Compte tenu de son importance, il serait en effet déraisonnable de s'en tenir à une simple consécration jurisprudentielle. Les dispositions de la présente mesure pourront ainsi être invoquées, comme dans la décision du Conseil d'Etat du 18 juillet 2018 précédemment mentionnée, dans le cadre d'affaires disciplinaires concernant des personnels de l'éducation nationale s'étant rendus coupables de faits portant atteinte à la réputation du service public".

Cet article vise donc bien à **encadrer la liberté d'expression des personnels de l'Education nationale** en inscrivant dans la loi une obligation de réserve. L'ajout par l'amendement 640 du rappel de la loi de 1983 ne change rien à la portée du texte. Pour rappel, les enseignants ont un devoir de neutralité et de discrétion, pour autant, ils doivent pouvoir continuer de bénéficier des mêmes droits que tout-e citoyen-ne.

Nous vous demandons d'examiner cet article comme un moyen de limiter la liberté d'expression, ce qu'il est. Nous savons préserver le secret autour des élèves et des familles et ne renoncerons pas à nos droits, garantis par le statut de 1983.

Articles 2 et 3 : Si une réécriture permettant un retour aux principes initiaux de l'article 2 peut être saluée (accueil de tous les enfants quelle que soit leur origine, ...), ces deux articles inscrivent dans la loi **l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans**. Alors que 98,9% des enfants de trois à six ans, bien que non soumis à l'obligation scolaire, sont scolarisés aujourd'hui à l'école maternelle et plus particulièrement dans les écoles publiques, le seul effet attendu est l'obligation qui sera faite aux municipalités de participer au financement de la scolarité des élèves inscrits dans une école maternelle privée sous contrat. Compte tenu des difficultés que rencontrent nombre de communes pour financer le fonctionnement de leur école publique à hauteur des besoins, cette extension d'obligation de financement au privé les conduira, faute de ressources nécessaires, à répartir l'enveloppe actuellement dévolue à l'école maternelle publique. Les compensations de l'état prévues dans les textes ne concernent que l'année scolaire 2019-2020 et ne sauraient être pérennisées.

L'application de cet article entrainera de fait une dégradation du financement de l'école publique alors que les finances de l'école privée seront abondées. Cette mesure est donc de nature à réactiver la concurrence scolaire au bénéfice du seul enseignement privé.

Ne pensez-vous pas que les municipalités seront dans l'incapacité de débloquer de nouveaux budgets et que cette mesure aura pour seul effet de vider des classes de maternelle, provoquant une perte de mixité sociale que permettait jusqu'alors l'école maternelle ? Comment considérer une loi qui va amener l'argent public à fuir l'école de la République ?

Article 4 bis : Par cet amendement de l'article 4, la loi introduit **la possibilité d'instruire les jeunes enfants jusqu'à six ans au sein de jardins d'enfants**, structures privées aux personnels diversifiés (comprendre sans enseignants), ceci pour les 2 ans à venir. Mais la porte sera ouverte pour installer définitivement ces structures au terme de ces 2 ans et réduire ainsi la place des écoles maternelles. Une instruction obligatoire dès 3 ans mais sans enseignant.e

Il s'agit ni plus ni moins, au détour d'un amendement de transférer les missions relevant de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants municipaux, intercommunaux ou gérés par des associations privées, pouvant être de plus confessionnelles, le tout avec des financements publics à la charge des collectivités. Bien évidemment, derrière cette mesure se profile la suppression des milliers de postes de professeurs des écoles, fonctionnaires d'Etat. Ainsi avec sa loi « Ecole de la confiance », le ministre met réellement en danger l'existence même de l'Ecole Maternelle...

Article 6 : Un article additionnel adopté en commission le 25 janvier 2019 vise à **permettre le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissement public local d'enseignement, à l'initiative des collectivités territoriales de rattachement de ces écoles et de ce collège**.

Par un simple amendement de députés LREM sont créés « les établissements des savoirs fondamentaux ». Une école du socle qui cache son nom et qui souhaite regrouper sous une même unité, écoles et collège d'un même bassin. Pour le SNUipp-FSU il n'est pas possible que la mission de l'école soit réduite à la portion congrue des fondamentaux bien loin de satisfaire les exigences nécessaires à la formation des futurs citoyens. Modifier ainsi l'organisation et le fonctionnement des écoles ne peut s'envisager d'une manière aussi cavalière au détour d'un amendement mais nécessite une véritable concertation. Enfin, il ne saurait être question de rompre le lien de proximité, et de confiance, entre la direction d'école, les familles et les équipes enseignantes et de modifier ainsi d'un trait de plume l'organisation territoriale de la scolarité primaire.

Par ailleurs, des élèves de 9 ans ne peuvent pas, sans difficultés, côtoyer au quotidien des élèves de 15 ou 16 ans dans les espaces communs d'un collège (restauration, récréation, lieux de ressources...).

En quoi cela contribue-t-il à l'intérêt supérieur des enfants ? En quoi cela améliore le fonctionnement et la direction de l'entité « école » ? En quoi cela concourt-il à améliorer la réussite scolaire ? Comment faire exister la proximité, caractéristique inhérente à l'école primaire : le lien avec les familles, les partenaires, l'équipe ? Comment expliquer que ce projet se dispense d'un projet pédagogique ?

Article 14 : La formation initiale est vue d'un point de vue strictement utilitaire : des étudiants utilisés comme moyen d'enseignement, alors qu'ils sont en période de formation. Cela veut dire des étudiants qui risquent de se trouver en grandes difficultés face à des élèves à qui l'Etat doit des enseignants formés. Cette modification a évidemment des avantages économiques.

Nous aimerions savoir en quoi le service public d'éducation a à gagner de faire assurer une large partie de cours par des étudiants. Quels autres arguments que budgétaires, avec les gains espérés en termes de postes d'enseignants, peuvent justifier cette mesure ?

En raison des profondes mutations provoquées par un tel projet, de l'absence de toute concertation avec les partenaires historiques et naturels que sont les syndicats et les représentants de parents, de la déconnexion entre les mesures annoncées et la nécessité de viser à l'intérêt supérieur de l'enfant, nous souhaitons que vous puissiez vous positionner sur ce projet. Nous vous demandons de considérer qu'avec notre connaissance du terrain en tant qu'enseignants, au vu du contenu de ce projet, nous jugeons qu'il ne garantit en rien une amélioration du système scolaire, qu'il va plutôt dans le sens contraire, et que c'est pour cela que nous vous demandons de ne pas vous prononcer en sa faveur.

Nous manifesterons notre opposition à ce projet de loi samedi 30 mars 2019 à Mende comme partout en France et rappellerons notre attachement à un service public et laïque de proximité et de qualité en Lozère comme sur tout le territoire, **manifestation à laquelle nous vous invitons à nous rejoindre.**

Une rencontre directe serait un moyen de mieux vous exposer plus précisément les griefs à l'encontre de ce projet, nous nous tenons donc à votre disposition.

Veuillez agréer, Mme la sénatrice, M. le sénateur, nos salutations distinguées.

Rendez-vous SAMEDI 30 MARS à Mende à partir de 14 h Pour dire NON aux projets de réformes dans l'Education !

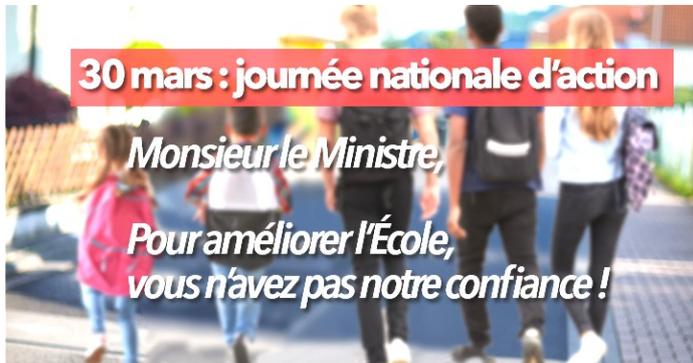
Loi BLANQUER « pour une école de la confiance »



PARENTS, ELUS.ES, CITOYENS.NES : TOUS CONCERNES.ES
Ensemble pour dire NON devant la préfecture
A MENDE comme partout dans le pays



Loi Blanquer , une réforme destructrice, Une de plus, une de trop !



Samedi 30 mars 2019 à 14 h à Mende devant la préfecture, Place Urbain V **RASSEMBLEMENT et MANIFESTATION**

Pour des perspectives ambitieuses pour tous les
élèves et tous les jeunes,
Pour une véritable reconnaissance de l'ensemble des personnels de l'éducation,
Pour le maintien des services publics de proximité

parce qu'il est urgent de dire NON !

- à la déstructuration du fonctionnement du système éducatif
- à la création des établissements publics des savoirs fondamentaux et à la disparition des directeurs-trices, des maternelles et des petites structures
- aux cadeaux financiers faits à l'enseignement privé
- au remplacement de la maternelle par des jardins d'enfants
- à une gestion autoritaire et aux sanctions hiérarchiques (évaluations, animations pédagogiques, bacs blancs, liberté pédagogique)
- à la remise en cause du mouvement départemental et des statuts
- à la formation des enseignants sous contrôle du ministre basée sur une conception du métier réduite à des fonctions d'exécution
- à la mise en concurrence des établissements
- au recrutement généralisé de contractuels
- à la suppression des postes dans les collèges et les lycées
- aux réformes (bac, lycée, voie professionnelle) inégalitaires
- à parcoursup et la loi ORE et à leurs conséquences
- à la fin de l'évaluation indépendante des politiques éducatives
- au contrôle de l'expression des enseignants
- au gel du point d'indice et à la perte du pouvoir d'achat



Tous concernés , tous mobilisés

Pour la défense du service public d'éducation